

COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 37/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot-et-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres

Présents : 9

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Absents : 2

Date de la convocation :

Le 13 novembre 2025

Séance ordinaire du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,
Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD, Michel WALTER, Michel DUBAUX, Christian MICHELET et Éric FORESTIER ; Mmes Estelle ASPART, Sandra BARBE et Françoise JORREY.

Excusés : Mesdames Laurence TOUMEYRAGUES et Delphine SCHWARTZ ; Monsieur Ulysse SUC.

Pouvoirs : Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Madame Françoise JORREY ; Madame Delphine SCHWARTZ à Monsieur Dominique SAVARIAUD ; Monsieur Ulysse SUC à Monsieur Daniel BORDENEUVE.

Absents : Madame Laure BRAQUEHAIS et Monsieur Antoine ZANOTTO.

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération du conseil municipal déclarant un bien en état d'abandon manifeste.

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 08 juillet 2022 concernant l'immeuble situé 114 route des Escarreys - 47200 Mauvezin-sur-Gupie (cadastré AK 19),

Vu la publication du constat de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 114 route des Escarreys - 47200 Mauvezin-sur-Gupie (cadastré AK 19) effectuée dans deux journaux locaux en date du 02 août 2022 et du 04 août 2022,

Vu la notification effectuée le 04 août 2022 à Madame Joyce Margaret PRYNN par lettre recommandée avec accusé de réception,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 1^{er} mars 2023,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine évaluant sa valeur vénale à 169 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en date du 20 octobre 2022,

Vu la seconde estimation de ce bien réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde évaluant sa valeur vénale à 191 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % en date du 15 juillet 2025,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 08 juillet 2022 et 1er mars 2023 relatifs à l'immeuble situé 114 route des Escarreys - 47200 Mauvezin-sur-Gupie (cadastré AK 19) n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à la location ou à la vente pour pallier au manque de logements à louer ou à vendre dans un contexte de crise et permettre la réhabilitation d'un logement vacant depuis de nombreuses années sur le territoire communal,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé 114 route des Escarreys - 47200 Mauvezin-sur-Gupie (cadastré AK 19) en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé au profit de la commune pour remise à la vente ou à la location afin de pallier au manque de logements à louer ou à vendre dans un contexte de crise et permettre la réhabilitation d'un logement vacant depuis de nombreuses années sur le territoire communal ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble, au bénéfice de la commune, dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la commune sur la base des estimations réalisées par la direction des services fiscaux.

Adopté à 12 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 02.12.2025

Le Maire,
Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Françoise JORREY

